

24 - Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le 31 mars 2011 a été signé entre le Gouvernement et six organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique (CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, CFE-CGC) le protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique. Ce protocole a été repris par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il s'agit tout à la fois de répondre aux situations de précarité dans la Fonction Publique en favorisant l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire, de prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir et d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels ainsi que leurs droits individuels et collectifs.

Le principe de l'occupation des emplois permanents des collectivités publiques par des fonctionnaires est réaffirmé (article 3 du titre I du statut général des fonctionnaires). En conséquence, la loi entend privilégier les mesures favorisant l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire et offrir à ces agents des garanties et des perspectives d'évolution professionnelle nouvelles, en cohérence avec les règles applicables aux fonctionnaires. Le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 est venu préciser ces conditions.

Il est ainsi créé pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions. Ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui sera organisée en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion du Doubs, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

De plus, les conditions d'éligibilité au dispositif d'accès à l'emploi titulaire sont fixées par les articles 14 et 15 de la Loi du 12 mars 2012. Il convient de souligner que l'article 14 subordonne l'éligibilité des agents à l'occupation, à la date du 31 mars 2011, d'un emploi permanent pourvu conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa version antérieure à la loi du 12 mars 2012. Il ressort de la condition d'occupation d'un emploi permanent que les agents dont le CDD en cours à cette date est pris pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel, ne sont pas éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Un rapport a été présenté devant le CTP de la collectivité en mars 2013 qui a reçu un avis favorable.

Dans ces conditions, le plan pluriannuel d'accès pour la Ville de Besançon est défini en fonction des besoins et des objectifs de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et également dans le respect des contraintes budgétaires. Dans ce cadre, il est proposé de :

- privilégier la résorption de situations de précarité pour l'ensemble des emplois de catégorie C et B. Dans ce cadre, les sélections professionnelles seront organisées à compter de l'année 2013 en fonction des disponibilités des personnalités extérieures désignées par le Centre de Gestion

- concernant les emplois de catégorie A, il sera effectué un examen individualisé des situations portant tant sur la nature du poste notamment si l'emploi est lié à des financements non pérennes, que sur la situation individuelle issue des conditions de classement dans le cadre d'emplois. Cet examen visera également à privilégier les conditions d'accès par le concours afin de ne pas faire naître des situations pouvant apparaître comme inéquitables pour les anciens agents non titulaires qui se sont mis en conformité avec le droit en passant et réussissant un concours.

Les agents éligibles (liste ci-dessous) aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

	CAT	FONCTION	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE
CDD 31/03/2011	A	Chargé(e) de mission Vauban	Attaché
		Chargé(e) de mission	PEA
		Chargé (e) d'étude	Ingénieur ou attaché
		Directeur	Conservateur
		Directeur	Attaché
		Directeur	Ingénieur
		Professeur	PEA
		Responsable de maison de quartier	Attaché
		Directeur Cuisine Centrale	Attaché
		Professeur	PEA
		Directeur	Attaché
	B	Surveillant de bassin	ETAPS
		Photographe	Technicien
	C	Agent d'entretien	Adjoint technique
		ATSEM	ATSEM
		Agent d'entretien	Adjoint technique
		Agent de bureau	Adjoint administratif
		Agent d'entretien	Adjoint technique
		Magasinier de bibliothèque	Adjoint du patrimoine

	CAT	FONCTION	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	
CDI 13/03/2012	A	Professeur	PEA	
		Professeur	PEA	
		Chargé (e) d'étude	Ingénieur ou attaché	
		Chargé(e) de mission	Attaché	
		Chargé(e) de mission	Ingénieur ou attaché	
		Chargé communication & projets	Attaché	
		Ingénieur système	Ingénieur	
	B	Surveillant de bassin	ETAPS	
		Surveillant de bassin	ETAPS	
		Surveillant de bassin	ETAPS	
	C	ATSEM	ATSEM	
		Cuisinier	Adjoint technique	
		ATSEM	ATSEM	
		Agent d'entretien	Adjoint technique	
		Aide soignant	Aide soignant	
	CDI 31/03/2011	A	Attachée de presse	Attaché
			Responsable éducation santé	Attaché
Journaliste chargé de communication			Attaché	
Chargé(e) de mission			Attaché	
Rédacteur en chef			Attaché	
Chargé com. resp. événements			Attaché	
Animateur du commerce			Attaché	
Chef de projet informatique			Ingénieur	
B		Concepteur éducation sanitaire	Animateur ou rédacteur	

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

«**M. LE MAIRE** : Je ne vois pas de remarques, il est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.